

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-28 du 18 février 1974

portant incorporation au domaine privé de
l'Etat de l'immeuble objet du Titre Foncier
N°72 de OUIDAH.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

PR: 8 - CS: 6
NEF: 15 -
MINISTERES: 10
EDTA: 6 - SGG: 4
IAA-DCCT-IGF-CNI:4
DGF-DGAJL-DTR-DT:6
SPD: 2-Stés IN-
TERESSEES: 2 -
JORD : 1.- CNR 4

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement et ~~et les décrets~~ ~~subséquentes~~ ;
VU le Décret N°72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement et le Décret N°73-17 du
19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N°73-287 du 6 Septembre 1973, portant attributions et
organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
VU l'Arrêté local N°422/F du 19 Mars 1943, fixant les conditions
d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales du Daho-
mey ainsi que leur affectation à des services publics et les
textes qui l'ont modifié ;
VU la Loi N°65-25 du 14 Août 1965, portant Organisation du Régime
de la Propriété Foncière au Dahomey, notamment son article
82 ;
VU la lettre du 31 Octobre 1973 ;
VU le Titre Foncier N°72 de OUIDAH ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est incorporé au domaine privé de l'Etat l'immeuble objet du
Titre Foncier N°72 de OUIDAH abandonné depuis plus de trente (30) ans par
la SOCIETE-COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LA COTE D'AFRIQUE (CICA).

ARTICLE 2.- Le terrain objet dudit Titre fait retour au domaine privé de
l'Etat franc et libre de toute charge.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exé-
cution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin
sera./.-

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

FAIT A COTONOU, LE 18 février 1974

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA.-


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-